

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt, le premier décembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle de La Bastide, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
24 novembre 2020

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 24  
Procuration : 3  
Votes : 27

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 01 DECEMBRE 2020

**Étaient présents les Conseillers Municipaux :** GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, NIETO Corinne, GAVANON Michel, PANCIN Pierre, OWEDYK Corinne, ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine, AMAT Bruno, GEORGES Delphine, ROSSI Yannick, SALINAS Bérangère, BOUCHET Aurelin, REY Nathalie, KAPPES Vincent, FRESQUET Véronique, BARAT Michel, DELABRE Éric, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, PERRIN Christine, COPIATTI Cyrill.

**Absents excusés et représentés :** CHAUVIN Kenny représentée par POURTIER Yvette, MISTRAL Christelle représentée par MISTRAL Christiane, GALLAIS Gilles représenté par DELABRE Éric.

**Absents excusés :**

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

**Nomination du Secrétaire de Séance :** Yvette POURTIER est nommée Secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 6 octobre 2020 :** Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux acceptent ce compte-rendu par **22** voix pour, **5** voix contre, et **0** abstentions.

#### 1. **Affaires financières**

##### 1.1. **Subvention au CCAS (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal n° 059/2020 du 10 juillet 2020, la Commune a attribué au CCAS une subvention pour lui permettre de financer les aides aux artisans et acteurs économiques locaux dont l'activité a été impactée par la pandémie de la Covid19 et ayant fait leur demande d'aide.

Cette subvention n'a pas été suffisante et il manquerait 1 500 € à verser au CCAS pour honorer le versement du dernier dossier qui est arrivé tardivement.

**Vu** le CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale ;

**Vu** le Budget Communal ;

**Vu** l'instruction Comptable M14 ;

**Vu** la délibération du CCAS relative au Fonds d'aide Covid 19 destiné aux acteurs économiques locaux ;

**Considérant** le fonctionnement du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales),

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Allouer** au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de la Commune d'Eyragues une subvention de fonctionnement de 2020 d'un montant de **mille cinq cent euros (1 500,00 €)** ;

**Charger** M. le Maire de faire procéder au versement de cette subvention et aide ;

**Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches correspondantes et à signer toutes pièces s'y afférent.

## **1.2. Subventions aux Ecoles (D)**

*Rapporteur : Michel GAVANON*

**Vu** la programmation des sorties scolaires pour l'année 2020/2021 et les demandes présentées par l'école élémentaire Gabriel Péri et l'école maternelle François Dijon ;

**Vu** la proposition de spectacles pour les écoles présentée par l'Association Eyraguaise de Parents d'Elèves ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission scolaire ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Attribuer** une subvention de **1 750 €** à la coopérative scolaire de l'école maternelle François Dijon, au titre des sorties pédagogiques à réaliser au cours de l'année scolaire 2020/2021 ;

**Attribuer** une subvention de **2 500 €** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gabriel Péri, au titre des sorties pédagogiques à réaliser au cours de l'année scolaire 2020/2021 ;

**Attribuer, sous réserve de la situation sanitaire liée à la Covid,** une subvention de **1 400 €** à la Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri, au titre du voyage de fin d'année scolaire (Classe transplantée) 2020/2021 ;

**Préciser** que ces subventions seront versées à la fin de chacun des trois trimestres scolaires, en fonction des sorties et projets réellement effectués ;

**Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657-4 portant crédits pour subventions aux sociétés du budget de la collectivité.

**Charger** Monsieur le Maire de faire procéder aux versements de ces subventions.

## **1.3. Décision modificative n°1 : Budget Principal (D)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget principal,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Considérant** que les écritures comptables ci-dessous nécessitent des virements de crédit suivants :

Dépenses :

Imputation	Désignation	DM N°1 : 2020
678	Autres charges exceptionnelles	+ 13 995,61
1641	Emprunts en euros	+ 15 000,00

Recettes :

Imputation	Désignation	DM N°1 : 2020
73211	Attribution de compensation	+ 13 995,61
10222	F.C.T.V.A.	+ 15 000,00

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Approuver** la décision modificative n°1 au budget principal comme indiqué ci-dessus ;

**Autoriser** Le Maire à signer tout document y afférent.

## **1.4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif Principal 2021 (D)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Afin de permettre le règlement de dépenses d'investissement par la Commune avant le vote du budget principal 2021, il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement et au règlement de ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2020 ;

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le budget primitif principal 2021 de la Ville d'Eyragues sera voté au plus tard le 15 avril 2021 ;

**Considérant** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2021 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

**Considérant** qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de lancer certains investissements avant le vote des budgets primitifs ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart du montant inscrit au budget 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2021 – Budget Principal		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2021
16–Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	50 000,00
20–Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	15 000,00	3 750,00
204–Subventions d'équipements versées	20 000,00	5 000,00
21–Immobilisations corporelles	216 000,00	54 000,00
23 – Immobilisations en cours	5 049 000,00	1 262 250,00

### **1.5. CDDA Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 2021-2023 / Tranche 2021 (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Par délibération n°076/2020 du Conseil Municipal du 6 octobre 2020, celui-ci a débattu et validé les projets inscrits au CDDA (Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement) 2021-2023 et la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) correspondante comportant les projets faisant l'objet d'une aide financière contractuelle du Département des Bouches-du-Rhône.

Le programme d'investissements présenté comprenait sept projets sur trois ans, pour une dépense totale subventionnable de 4,5 M € HT correspondant à 5,4 M € TTC.

La tranche de 2021 comprend le démarrage des six projets pour un montant de 1 320 000 € HT correspondant à 1 584 000 € TTC.

Après négociation avec le service instructeur du Département, celui-ci considère que cette proposition est recevable.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Approuver** le plan de financement de la tranche 2021 issue de la programmation Pluriannuelle des Investissements 2021-2023 délibérée en date du 6 octobre 2020 et ce, comme suit :

	Projets	Dépenses subventionnables par projet HT	Travaux 2021	Total Subventions du CD13	Subventions 2021
1	Construction d'une Coopérative Agricole	1 100 000	300 000	660 000	180 000
2	Rénovation du Quartier St-Jean	800 000	300 000	480 000	180 000
3	Restructuration des vestiaires de football et Rugby	1 250 000	50 000	750 000	30 000
4	Rénovation de l'Artère principale du centre-ville	300 000	300 000	180 000	180 000
5	Extension de l'Ecole élémentaire nouvelle classe	300 000		180 000	
6	Aménagement de Pistes cyclables	150 000	70 000	90 000	42 000
7	Structure d'Accueil Petite Enfance	600 000	300 000	360 000	180 000
	Total HT	4 500 000	1 320 000	2 700 000	792 000
	TVA	900 000	264 000		
	Total TTC	5 400 000	1 584 000		

**Solliciter** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % ;

**Charger** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du CDDA de 2021-2023.

## **2. Affaires Administratives**

### **2.1. Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

La Loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU et autres documents d'urbanisme.

En vertu de l'article 136 II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le transfert de cette compétence s'effectuera de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme d'Eyragues en date du 7 avril 2015 complétée par la délibération n° 021/2019 du 12 février 2019 relative aux prescriptions complémentaires d'objectifs et de modalités au PLU d'Eyragues ;

**Considérant** que la Commune d'Eyragues souhaite conserver sa compétence communale en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la gérer au plus près des besoins et des intérêts de son territoire ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**S'opposer** au transfert de la Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ;

**Autoriser** M. Le Maire à signer tout document y afférent.

### **2.2. Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » (D)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le rapport d'activité de l'année 2019 adressé par la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération », accompagné du Compte Administratif 2019 ;

**Entendu** la présentation faite,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Indiquer** avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2019, établi par la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération ».

Kenny CHAUVIN a rejoint l'assemblée.

### **2.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 2019 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » (D)**

*Rapporteur : Patrick DELAIR*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 2019 » adressé par la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ;

**Entendu** la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Indiquer** avoir pris connaissance du « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 2019 », établi par la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération ».

#### **2.4. Rapport d'activité 2019 du SMVVB Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (D)**

Rapporteur : Aurélien BOUCHET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le rapport d'activité de l'année 2019 adressé par le SMVVB Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux, accompagné du Compte Administratif 2019 ;

**Entendu** la présentation faite,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Indiquer** avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2019, établi par le SMVVB Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

#### **2.5. Contrats d'assurance des risques statutaires - Avenant (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018 autorisant le président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (Courtier-Gestionnaire) et CNP-Assurance (Porteur de risque) ainsi que la délibération approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**Vu** le contrat d'assurance des Collectivités locales et leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNARCL et les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2018 » du contrat n°1406D, notamment l'article 4 : cotisation d'assurance : montants et taux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2018 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que la CDG13 a conclu ;

**Considérant** l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité et la demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CNP, à effet du 1er janvier 2021, de nature à garantir la pérennité du contrat ;

**Considérant** les propositions transmises par le CDG13 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Approuver** les nouveaux taux sur les mêmes conditions négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du Contrat-Groupe d'assurance statutaire ;

**Décider** de conclure un avenant à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en optant pour les garanties suivantes :

Eclatement de taux au 01/01/2020

	Taux DC	Taux AT (IJ)	Taux AT (FM)	Total
	0,15	0,61	0,22	0,98
<b>Franchise</b>		<b>0 AR</b>		

#### Eclatement de taux au 01/01/2021

	Taux DC	Taux AT (IJ)	Taux AT (FM)	Total
	0,15	1,21	0,40	1,76
<b>Franchise</b>		<b>0 AR</b>		

  

	Taux	Cotisation estimée	Variation prime	Impact % IJ en €
Formule identique	1,76	12 943 €	5 736 €	

Et, à cette fin,

**Autoriser** M. Le Maire ou le Premier-Adjoint à signer l'avenant au certificat d'adhésion du contrat d'assurance.

### **2.6. Rapport d'activité 2019 du SICAS : Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le rapport d'activité de l'année 2019 adressé par le SICAS : Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, accompagné du Compte Administratif 2019 ;

**Entendu** la présentation faite,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Indiquer** avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2019, établi par le SICAS : Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales.

### **2.7. Projet de Rénovation et d'Extension de la Crèche-Multi-Accueil « La Cabriole » – Demande d'extension de sa capacité d'accueil à 31 places (D)**

*Rapporteur : Corinne NIETO*

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du 2 octobre 2001, référencé sous le numéro d'agrément 01 252 MAC et portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de la petite enfance et notamment son article 1 fixant à 20 places la capacité d'accueil de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du 18 mai 2004, référencé sous le numéro d'agrément 04 055 MAC et portant la capacité d'accueil à 23 places ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du 3 décembre 2008, référencé sous le numéro d'agrément 08 100 MAC et portant la capacité d'accueil à 25 places ;

**Considérant** les demandes d'inscriptions en attente et le personnel d'encadrement en place ;

**Considérant** le projet de Rénovation et d'Extension de 60 m<sup>2</sup> de la Crèche-Multi-accueil « La Cabriole » qui devra atteindre 305,49m<sup>2</sup> dont 199,82m<sup>2</sup> de surface utile aux enfants. La surface de l'espace extérieur est de 250m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Solliciter**, auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une extension de la capacité d'accueil afin de porter le nombre de places de 25 à 31, en accueil collectif régulier au sein de la structure Multi-Accueil « La Cabriole » à Eyragues ;

**Solliciter** une subvention d'un maximum de 80% à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le financement de ce projet ;

**Charger** Monsieur le Maire de signer les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette extension de la capacité d'accueil.

## **3. Biens – Patrimoine – Travaux**

### **3.1. Lotissement « Les Craux Sud » - Dénomination et numérotation des voies (D)**

*Rapporteur : Patrick DELAIR*

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune ».

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations immeubles et divers bâtiments et de procéder à leur numérotation.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales) ;

**Considérant** l'intérêt communal que représente la dénomination des voies du lotissement « Les Craux Sud » ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

**Valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies du lotissement « Les Craux Sud » suivant le plan ci-joint et portant les noms suivants :

- Impasse des Cailloutis
- Impasse du Canal
- Allée des Eaux Vives
- Allée des Craux
- Allée des Micocouliers
- Allée des Sources
- Impasse des Calades

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire a fait lecture d'un résumé synthétique rappelant la procédure du lotissement « Les Craux Sud » et a promis à Eric DELABRE de lui transmettre une copie des documents qu'il lui a réclamés lors du dernier Conseil.

M. Le Maire a répondu à Cyrill COPIATTI que les lots ont été attribués suivant un tirage au sort.

### **3.2. Lotissement « Les Craux Sud » - Attribution par dation des lots 6, 8, 11, 13, 17, 34, 55 et 56 à M. SARRAZIN (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signées avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. Michel SARRAZIN**.

Dans la délibération du 3 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles **BX4 (1 149m<sup>2</sup>), BX57 (8 412m<sup>2</sup>) et BX58 (1 099m<sup>2</sup>) soit un total de 1ha 06a 60ca (10 660m<sup>2</sup>)** appartenant à **M. Michel SARRAZIN** moyennant la remise à titre de dation en paiement de **huit** lots de **500 m<sup>2</sup>** réalisés par la Commune dans le lotissement « Les Craux Sud ».

Suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES en date du 23 décembre 2013, M. SARRAZIN a vendu à la Commune les parcelles BX n°s 4, 57 et 58 d'une contenance totale de 1ha 06a 99ca moyennant le prix de 800.000 € converti en l'obligation pour la Commune de remettre à titre de dation en paiement à M. SARRAZIN 8 parcelles de terrain à bâtir d'une contenance totale de 4.000 m<sup>2</sup> environ devant former 8 lots du lotissement.

Les travaux étant terminés, la ville doit donc attribuer à titre de dation en paiement à **M. Michel SARRAZIN** les lots **6, 8, 11, 13, 17, 34, 55, et 56** et percevoir les frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot, exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement, laquelle a eu lieu en date du 23 juillet 2020 et dont M. SARRAZIN devra s'acquitter au plus tard dans un délai de douze mois à compter de ladite date.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le CGI Code Général des Impôts ;

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 6 à 126 000 €, le lot 8 à 126 000 €, le lot 11 à 126 000 €, le lot 13 à 126 000 €, le lot 17 à 126 000 € et le lot 34 à 126 000 €, le lot 55 à 126 250 € et le lot 56 à 127 250 €;**

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** l'attribution à titre de dation en paiement à **M. Michel SARRAZIN** des lots **6, 8, 11, 13, 17, 34, 55, et 56;**

**Approuver** la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20 000 € par lot viabilisé ;

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte authentique de remise des terrains à titre de dation en paiement (DMTO, ...etc.) seront intégralement à la charge de M. SARAZZIN.

**Autoriser** le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout document correspondant à cette cession notamment l'acte authentique par le biais de l'étude notarial de Maître Mireille PICCA AUDRAN.

### **3.3. Lotissement « Les Craux Sud » - Attribution par dation des lots 52 et 53 à Mme Juliette Marie TOLOSANO (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier, et des ventes ont été signées avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. Joseph LAGET**.

Dans la délibération du 3 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle **BX56**, d'une contenance de **19a 65ca**, appartenant à **M. Joseph LAGET** moyennant la remise à titre de dation en paiement de deux lots de **425 m<sup>2</sup>** chacun ainsi que la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot viabilisé. Ces frais sont exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement et que l'acquéreur devra s'en acquitter dans un délai de 12 mois à compter du 23 juillet 2020.

Suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES en date du 23 décembre 2013, M. LAGET a vendu à la Commune la parcelle BX n° 56 d'une contenance de 19a 65ca moyennant le prix de 170.000 € converti en l'obligation pour la Commune de remettre à titre de dation en paiement à M. LAGET de 2 parcelles de terrain à bâtir d'une contenance totale de 850 m2 environ, devant former 2 lots du lotissement.

Précision étant faite que M. LAGET est décédé laissant son épouse, Mme Juliette Marie TOLOSANO pour recueillir sa succession.

Les travaux étant terminés, la ville doit donc attribuer à titre de dation en paiement à **Mme Juliette TOLOSANO** les lots **52 et 53** et percevoir les frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot, exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement, laquelle a eu lieu en date du 23 juillet 2020 et dont Mme TOLOSANO veuve LAGET devra s'acquitter au plus tard dans un délai de douze mois à compter de ladite date.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le CGI Code Général des Impôts ;

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,



**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 52 à 107 100 € et le lot 53 à 109 350 €** ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** l'attribution à **Mme Juliette TOLOSANO** des lots **52 et 53** ;

**Approuver** la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20 000 € par lot viabilisé ;

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte authentique de remise des terrains à titre de dation en paiement (DMTO, ...etc.) seront intégralement à la charge de **Mme Juliette TOLOSANO** ;

**Autoriser** le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN ;

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout document correspondant à cette cession par remise en dation des lots **52 et 53** notamment l'acte authentique de vente par le biais de l'étude notarial de Maître Mireille PICCA AUDRAN.

### **3.4. Lotissement « Les Craux Sud » - Attribution par dation des lots 12, 14, 15, 41, 49, et 57 aux consorts FERRETTI (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signées avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **les Consorts FERRETTI**.

Dans la délibération du 3 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Commune des parcelles appartenant aux **Consorts FERRETTI** cadastrées section **BX59, BX 147, BX148 et BX150** d'une contenance de **88 a 46 ca**, moyennant la remise à titre de dation en paiement par la Commune d'Eyragues de **six** parcelles d'une contenance totale de **30a 00ca** formant **six** lots, étant précisé ici que les Consorts FERRETTI se sont désistés de leur droit à un 7<sup>ème</sup> lot en contrepartie de l'exonération des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot viabilisé.

Suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES en date du 26 avril 2017, les consorts FERRETTI ont vendu à la Commune les parcelles BX n°s 59 , 147 et 148 et 150 d'une contenance totale de 88a 46ca moyennant le prix de 600.000 € converti en l'obligation pour la Commune de remettre à titre de dation en paiement 6 parcelles de terrain à bâtir d'une contenance totale de 3000 m2 environ devant former 6 lots du lotissement.

Les travaux étant terminés, la ville doit donc attribuer à titre de dation en paiement aux **Consorts FERRETTI** les lots **12, 14, 15, 41, 49, et 57**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le CGI Code Général des Impôts ;

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 12 à 126 000,00 €, le lot 14 à 126 000,00 €, le lot 15 à 126 000,00 €, le lot 41 à 126 000,00 €, le lot 49 à 126 250,00 € et le lot 57 à 127 000,00 €** ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** l'attribution aux **Consorts FERRETTI** les lots **12, 14, 15, 41, 49, et 57** ;

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte authentique de remise des terrains à titre de dation en paiement (DMTO, ...etc.) seront intégralement à la charge des **Consorts FERRETTI** ;

**Autoriser** le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout document correspondant à cette cession par remise en dation des lots **12, 14, 15, 41, 49, et 57** notamment l'acte authentique par le biais de l'étude notarial de Maître Mireille PICCA AUDRAN.

### **3.5. Lotissement « Les Craux Sud » - Attribution par dation des lots 10, 16, 35, 40 et 51 aux consorts TESTUD-RIPPERT (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signées avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. Denis TESTUD et consorts**.

Dans la délibération du 3 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à **M. Denis TESTUD et consorts** cadastrées section **BX53** d'une contenance de **50 a 24 ca**, et **BX83** d'une contenance de **17 a 99 ca soit un total de 6 823m<sup>2</sup>**, moyennant la remise à titre de dation en paiement par la Commune d'Eyragues de **cinq** parcelles d'une contenance totale de **25a 00ca** formant **cinq** lots ainsi que la **perception** au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot viabilisé. Ces frais sont exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement et que l'acquéreur devra s'en acquitter dans un délai de 12 mois à compter du 23 juillet 2020.

Suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES en date du 31 juillet 2014, les consorts TESTUD-RIPPERT ont vendu à la Commune les parcelles BX n°s 53 et 83 d'une contenance totale de 68a 23ca moyennant le prix de 500.000 € converti en l'obligation pour la Commune de remettre à titre de dation en paiement 5 parcelles de terrain à bâtir d'une contenance chacun de 500 m2 environ devant former 5 lots du lotissement.

Les travaux étant terminés, la ville doit donc attribuer à titre de dation en paiement aux **Consorts TESTUD-RIPPERT** les lots **10, 16, 35, 40 et 51** et percevoir les frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement, laquelle a eu lieu en date du 23 juillet 2020 et dont les consorts TESTUD-RIPPERT devront s'acquitter au plus tard dans un délai de douze mois à compter de ladite date.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le CGI Code Général des Impôts ;

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 10 à 126 000 €, le lot 16 à 126 000 €, le lot 35 à 126 000 €, le lot 40 à 126 000 € et le lot 51 à 126 250 € ;**

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** l'attribution aux **Consorts TESTUD-RIPPERT** les lots **10, 16, 35, 40 et 51**.

**Approuver** la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20 000 € par lot viabilisé ;

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte authentique de remise des terrains à titre de dation en paiement (DMTO, ...etc.) seront intégralement à la charge des **Consorts TESTUD-RIPPERT** ;

**Autoriser** le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout document correspondant à cette cession par remise en dation des lots **10, 16, 35, 40 et 51** notamment l'acte authentique par le biais de l'étude notarial de Maître Mireille PICCA AUDRAN.

### **3.6. Lotissement « Les Craux Sud » - Attribution par dation des lots 7 et 37 à M. André MOULAN(D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signées avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. André MOULAN**.

Dans la délibération du 3 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Commune des parcelles appartenant à **M. André MOULAN** cadastrées **BX11** d'une contenance de **20 a 25 ca** et **BX12** d'une contenance de **21 a 04 ca**, moyennant la remise à titre de dation en paiement par la Commune d'Eyragues de **deux** parcelles d'une contenance totale de **10a 00ca** formant **deux** lots du lotissement « les Craux Sud », étant précisé ici que **M. André MOULAN** s'est désisté du droit à un 3<sup>ème</sup> lot en contrepartie de **l'exonération des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot viabilisé et de la prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais et de la fiscalité**.

Suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES en date du 29 août 2014, M. MOULAN a vendu à la Commune les parcelles BX n°s 11 et 12 d'une contenance totale de 41a 29ca moyennant le prix de 200.000 € converti en l'obligation pour la Commune de remettre à titre de dation en paiement à M. MOULAN de 2 parcelles de terrain à bâtir d'une contenance totale de 1000 m2 environ devant former 2 lots du lotissement.

Les travaux étant terminés, la ville doit donc attribuer à titre de dation en paiement à **M. André MOULAN** les lots **7 et 37**.

**Vu** le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Vu** le CGI Code Général des Impôts ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 7 à 126 000 € et le lot 37 à 126 000 €** ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** l'attribution à **M. André MOULAN** des lots **7 et 37** ;

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte authentique de remise des terrains à titre de dation en paiement (DMTO, ...etc.) **seront intégralement pris en charge par la Commune** ;

**Autoriser** le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout document correspondant à cette cession par remise en dation des lots **7 et 37** notamment l'acte authentique par le biais de l'étude notarial de Maître Mireille PICCA AUDRAN.

### **3.7. Lotissement « Les Craux Sud » - Attribution par dation des lots 26, 27, 30, 31, 32 et 33 à M. et Mme Noël DEMICHELIS (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signées avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. et Mme Noël DEMICHELIS**.

Dans la délibération du 3 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à **M. et Mme Noël DEMICHELIS** cadastrées **BV236** d'une contenance de **67 a 99 ca**, **BX87** d'une contenance de **11 a 91 ca** et **BX89** d'une contenance de **1 a 66 ca** soit un total de **8 156m<sup>2</sup>**, moyennant la remise à titre de dation en paiement par la Commune d'Eyragues de **six** parcelles d'une contenance totale de **30a 00ca** formant **six** lots ainsi que la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot viabilisé. Ceux-ci sont exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement et que l'acquéreur devra s'en acquitter dans un délai de 12 mois à compter du 23 juillet 2020.

Suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES en date du 23 décembre 2013, M. et Mme DEMICHELIS ont vendu à la Commune les parcelles BX n°s 87 et 89 et BV n°236 d'une contenance totale de 81a 56ca moyennant le prix de 600.000 € converti en l'obligation pour la Commune de remettre à titre de dation en paiement à M. et Mme DEMICHELIS de 6 parcelles de terrain à bâtir d'une contenance totale de 3000 m2 environ devant former 6 lots du lotissement. Egalement, le vendeur disposant d'une servitude de passage privative donnant l'accès aux parcelles BX87 et BX89 depuis la route de Saint Rémy, 2 des lots restitués étaient prévus sur ces parcelles. Il sera donc instauré une servitude de tréfonds au profit de la Commune sur cet accès pour le passage des réseaux servant notamment à la viabilisation de ces parcelles.

Les travaux étant terminés, la ville doit donc attribuer à titre de dation en paiement à **M. et Mme Noël DEMICHELIS** les lots **26, 27, 30, 31, 32 et 33** et percevoir les frais de viabilité fixés à 20.000 € par lot, exigibles dès l'obtention de la conformité du lotissement, laquelle a eu lieu en date du 23 juillet 2020 et dont M. et Mme DEMICHELIS devront s'acquitter au plus tard dans un délai de douze mois à compter de ladite date.

Cependant, la superficie réelle du lot 30 est inférieure à la superficie promise de 40 m<sup>2</sup>. Ce qui revient à 300x40= 12 000 €. Egalement, la limite séparative des 3 lots 26, 27, et 30 se situe en contrebas à -2,70m du haut du talus sur 60 ml. Ceci, impose la réalisation d'un mur de soutènement allant de 1,8m à 2m. Par conséquent, il a été décidé d'un commun accord avec M. Laurent DEMICHELIS représentant sa famille que celui-ci réalise le mur et que la Commune d'Eyragues y participe à hauteur de 30 000 € correspondant à la valeur des 40 m<sup>2</sup> et la soulte de 18 000 € qui est affectée au mur. Ce qui naturellement vient en déduction des 120 000 € (viabilités)- 30 000 € = 90 000 € qui doit être reversée par la Famille DEMICHELIS à la Commune d'Eyragues.

**Vu** le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Vu** le CGI Code Général des Impôts ;

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 26 à 126 250 €**, le **lot 27 à 129 300 €**, le **lot 30 à 117 700 €**, le **lot 31 à 124 200 €** et le **lot 32 à 124 500 €** et le **lot 33 à 124 750 €** ;

Après en avoir délibéré par **21** voix pour, **0** voix contre, et **6** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** l'attribution à **M. et Mme Noël DEMICHELIS** des lots **26, 27, 30, 31, 32 et 33** ;

**Instaurer** une servitude de tréfonds au profit de la Commune pour le passage des réseaux servant notamment à la viabilisation de ces parcelles.

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte authentique de remise des terrains à titre de dation en paiement (DMTO, ...etc.) seront intégralement à la charge de **M. et Mme Noël DEMICHELIS** ;

**Approuver** la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés préalablement à 20 000 € par lot viabilisé pour l'ensemble des lots à 90.000 € au lieu de 120 000 € en déduction des pertes de 40 m<sup>2</sup> ainsi que la participation de la Ville à la réalisation du mur de soutènement tel que décrit ci-dessus ;

**Autoriser** le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout document correspondant à cette cession par remise en dation des lots **26, 27, 30, 31, 32 et 33** notamment l'acte authentique par le biais de l'étude notarial de Maître Mireille PICCA AUDRAN.

Kenny CHAUVIN a momentanément quitté la salle pour s'abstenir de participer à cette délibération.

### **3.8. Lotissement « Les Craux Sud » - Vente des lots 39, 42, 54 et 58 à M. Roland FRATTINI et Mme Janine Joséphine SEMPERE (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des compromis de ventes ont été signés avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. Roland FRATTINI et son épouse Mme Janine Joséphine SEMPERE** propriétaires des parcelles **BX 5 (533m<sup>2</sup>), BX 6 (343m<sup>2</sup>), BX 7 (355m<sup>2</sup>), BX 8 (466m<sup>2</sup>) et BX 9 (3 340m<sup>2</sup>)** soit un total de **5 037m<sup>2</sup>**, qui ont accepté de les céder à la Commune, permettant ainsi à celle-ci de constituer l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Parallèlement la Commune s'est engagée suivant compromis en date du 27 mai 2014 à vendre à M. et Mme FRATTINI quatre parcelles de terrains à bâtir devant former 4 lots du futur lotissement « Les Craux Sud » moyennant le prix principal de 124.227 € au vue de l'Avis du Domaine en date du 12 décembre 2013.

Celui-ci estime les parcelles du périmètre de la DUP suivantes : BV129, BV236, BV274, BX 2, BX4 à BX19, BX53, BX61, BX81, BX83, BX87, BX89, BY2, BY4, BY7, BY59 ET BY82, à 533 620,00 € HT pour une superficie d'emprise de 77 763 m<sup>2</sup>.

Les travaux du lotissement étant terminés, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette proposition de vente des lots **39, 42, 54 et 58** et à autoriser M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec **M. Roland FRATTINI et son épouse Mme Janine Joséphine SEMPERE**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le projet de lotissement « Les Craux Sud » et les procédures ayant permis sa réalisation,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 39 à 126 000 €**, le **lot 42 à 126 000 €**, le **lot 54 à 126 250 €** et le **lot 58 à 126 250 €** ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Dire** que suite à la vente par M. et Mme FRATTINI au profit de la Commune suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES le 27 mai 2014 des parcelles cadastrées **BX 5, BX 6, BX 7, BX 8 et BX 9** qui a permis à la Commune de constituer l'assiette foncière pour parvenir à la réalisation du lotissement « Les Craux Sud », le Conseil Municipal **approuve** la vente par la Commune au profit de M. et Mme FRATTINI, conformément aux accords susmentionnés, des lots n° **39 d'une superficie de 499 m<sup>2</sup> environ, 42 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> environ, 54 d'une superficie de 511 m<sup>2</sup> environ, et 58 d'une superficie de 501 m<sup>2</sup> environ**, du nouveau lotissement « Les Craux Sud », moyennant le prix de 124.227 €.

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte seront intégralement à la charge de **M. Roland FRATTINI et son épouse Mme Janine Joséphine SEMPERE**,

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **3.9. Lotissement « Les Craux Sud » - Vente du lot 22 à M. Elian ESPIGUE et Mme Macaréna Moyo VALLEJO (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signés avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. Elian ESPIGUE**, propriétaire de la parcelle **BX 19** d'une contenance de **10a 14ca**, qui a accepté de la céder à la Commune permettant ainsi à celle-ci de constituer l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Parallèlement la Commune s'est engagée suivant compromis en date du 21 juillet 2014 à vendre à M. ESPIGUE une parcelle de terrain à bâtir devant former l'un des lots du futur lotissement « Les Craux Sud » moyennant le prix de 29.584 € au vue de l'Avis du Domaine en date du 12 décembre 2013.

Celui-ci estime les parcelles du périmètre de la DUP suivantes : BV129, BV236, BV274, BX 2, BX4 à BX19, BX53, BX61, BX81, BX83, BX87, BX89, BY2, BY4, BY7, BY59 ET BY82, à 533 620,00 € HT pour une superficie d'emprise de 77 763 m<sup>2</sup>.

Les travaux du lotissement étant terminés, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette proposition de vente du lot 22 et à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec **M. Elian ESPIGUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le projet de lotissement « Les Craux Sud » et les procédures ayant permis sa réalisation,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 22 à 125 750,00 €** ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Dire** que suite à la vente par **M. Elian ESPIGUE** au profit de la Commune suivant acte reçu par l'office notarial d'Eyragues le 21 juillet 2014 de la parcelle cadastrée **BX 19** d'une contenance de **10a 14ca**, qui a permis à la Commune de constituer l'assiette foncière pour parvenir à la réalisation du lotissement « Les Craux Sud », le Conseil Municipal **approuve**, conformément aux accords susmentionnés, la vente par la Commune du **lot n° 22** d'une superficie de **499 m<sup>2</sup>** environ, du nouveau lotissement « Les Craux Sud », moyennant le prix de 29.584 €.

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte seront intégralement à la charge de **M. Elian ESPIGUE** ;

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **3.10. Lotissement « Les Craux Sud » - Vente des lots 9, 36, 38 et 47 aux Consorts RASCLAS (D)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signées avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **les Consorts RASCLAS**, propriétaires en indivision des parcelles **BX 15 (801m<sup>2</sup>)**, **BX 16 (4 126m<sup>2</sup>)**, **BX 17 (470m<sup>2</sup>)** et **BX 18 (580m<sup>2</sup>)** soit un total de **5 977m<sup>2</sup>**, et qui ont accepté de les céder à la Commune permettant ainsi à celle-ci de constituer l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Parallèlement la Commune s'est engagée suivant compromis en date des 7 juillet et 21 juillet 2014 à vendre à l'indivision des **Consorts RASCLAS**, quatre parcelles de terrains à bâtir devant former 4 lots du futur lotissement « Les Craux Sud » moyennant le prix de 130.340 € au vue de l'Avis du Domaine en date du 12 décembre 2013.

Celui-ci estime les parcelles du périmètre de la DUP suivantes : BV129, BV236, BV274, BX 2, BX4 à BX19, BX53, BX61, BX81, BX83, BX87, BX89, BY2, BY4, BY7, BY59 ET BY82, à 533 620,00 € HT pour une superficie d'emprise de 77 763 m<sup>2</sup>.

Le paiement du prix étant stipulé payable à terme au plus tard dans les 12 mois de la signature de l'acte authentique.

Les travaux du lotissement étant terminés, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette proposition de vente des lot **9, 36, 38 et 47** et à autoriser M. le Premier Maire-Adjoint à signer l'acte authentique à intervenir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le projet de lotissement « Les Craux Sud » et les procédures ayant permis sa réalisation,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le lot **9 à 126 750 €**, le lot **36 à 126 000 €**, le lot **38 à 126 000 €** et le lot **47 à 126 250 €** ;

Après en avoir délibéré par **21** voix pour, **0** voix contre, et **6** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Dire** que suite à la vente par l'indivision **des Consorts RASCLAS**, au profit de la Commune suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES le 7 et 21 juillet 2014 des parcelles cadastrées **BX 15, BX 16, BX 17 et BX 18** qui a permis à la Commune de constituer l'assiette foncière pour parvenir à la réalisation du lotissement « Les Craux Sud », le Conseil Municipal **approuve** la vente par la Commune conformément aux accords susmentionnés du lot 47 d'une superficie d'environ 499 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 32.503,58 €, du lot 38 d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 32.568,72 €, du lot 36 d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 32.568,72 €, et du lot 9 d'une superficie de 502m<sup>2</sup> environ moyennant le prix de 32.698,99 € du nouveau lotissement « Les Craux Sud », soit un prix global de 130.340 € exigible dès l'obtention de la conformité du lotissement et dont les Consorts RASCLAS devront s'acquitter dans un délai de douze mois à compter du 23 juillet 2020.

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de tout acte seront intégralement à la charge des **Consorts RASCLAS** ;

**Autoriser** M. Le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

M. Le Maire a momentanément quitté la salle pour s'abstenir de participer à cette délibération.

### **3.11. Lotissement « Les Craux Sud » - Vente des lots 24 et 25 à Mme Marianne GROS (D)**

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signés avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. Francis Marc Denis ESTEVE et son épouse Mme Marianne GROS** propriétaires de la parcelle **BX 10 (2 044m<sup>2</sup>)** qui ont accepté de la céder à la Commune permettant ainsi à celle-ci de constituer l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Parallèlement la Commune s'est engagée suivant compromis en date du 27 mai 2014 à vendre à M. et Mme ESTEVE deux parcelles de terrains à bâtir devant former 2 lots du futur lotissement « Les Craux Sud » moyennant le prix de 59.420 € au vue de l'Avis du Domaine en date du 12 décembre 2013.

Celui-ci estime les parcelles du périmètre de la DUP suivantes : BV129, BV236, BV274, BX 2, BX4 à BX19, BX53, BX61, BX81, BX83, BX87, BX89, BY2, BY4, BY7, BY59 ET BY82, à 533 620,00 € HT pour une superficie d'emprise de 77 763 m<sup>2</sup>.

Précision étant faite que **M. Francis Marc Denis ESTEVE** est décédé laissant son épouse, **Mme Marianne GROS** pour recueillir sa succession.

Les travaux du lotissement étant terminés, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette proposition de vente des lots 24 et 25 et à autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec **Mme Marianne GROS**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le projet de lotissement « Les Craux Sud » et les procédures ayant permis sa réalisation,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 24 à 107 100 € et le lot 25 à 109 100 €** ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Dire** que suite à la vente par M. et Mme ESTEVE au profit de la Commune suivant acte reçu par l'office notarial d'EYRAGUES le 27 mai 2014 de la parcelle cadastrée **BX 10** qui a permis à la Commune de constituer l'assiette foncière pour parvenir à la réalisation du lotissement « Les Craux Sud », le Conseil Municipal **approuve** conformément aux accords susmentionnés la vente, à **Mme Marianne GROS**, par la Commune des **lots n° 24 d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> environ, et 25 d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> environ**, du nouveau lotissement « Les Craux Sud », moyennant le prix de 59.420 € payable le jour de la signature de l'acte authentique.

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte seront intégralement à la charge de **Mme Marianne GROS**,

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « Les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **3.12. Lotissement « Les Craux Sud » - Vente des lots 1, 2, 3, 5 et 19 à M. Christian VIGNE et Consorts (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » prévoyant un Collège, des logements sociaux et des terrains à bâtir, plusieurs délibérations ont été votées pour l'acquisition du foncier et des ventes ont été signés avec les propriétaires du foncier situé dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'utilité publique : procédure d'expropriation) et ce, pour la réalisation de ces aménagements fonciers dont **M. Christian VIGNE et Consorts**.

Dans la délibération du 13 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé une indemnisation amiable dans le cadre de la procédure d'expropriation des terrains cadastrés **BX13(1 305m<sup>2</sup>)**, **BX14(1 032m<sup>2</sup>)** et **BV335(4 469m<sup>2</sup>)**, soit un total de **6 806m<sup>2</sup>** appartenant à **M. Christian VIGNE et Consorts**, par la remise à ceux-ci par la Commune d'Eyragues d'une emprise de 1a 06ca à extraire de la parcelle BV n°274, à titre gracieux, et au titre d'une dation en paiement par la remise de **cinq** parcelles d'une contenance totale de 25a 00ca formant cinq lots du lotissement d'une valeur globale de 500.000 €, en contrepartie de la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20 000 € par lot.

Les travaux étant terminés, la ville doit donc vendre à **M. Christian VIGNE et Consorts**, les lots **1, 2, 3, 5 et 19**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



**Vu** le CGI Code Général des Impôts ;

**Vu** le Budget de la Commune,

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine estimant le **lot 1 à 143 400 €, le lot 2 à 139 850 €, le lot 3 à 131 300 €, le lot 5 à 123 750 € et le lot 19 à 126 000 €** ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** l'attribution à **M. Christian VIGNE et Consorts**, des lots **1, 2, 3, 5 et 19** ;

**Approuver** la perception au profit de la Commune des frais de viabilité fixés à 20 000 € par lot viabilisé ;

**Dire** que M. Christian VIGNE et consorts, devront s'acquitter, au plus tard lors de la première revente d'un des lots qui leur seront remis à titre de dation en paiement, des frais de viabilité afférent à chacun d'entre eux estimés à 20.000 € par lot ;

**Dire** que la Commune percevra également 20 000 € de frais de viabilité pour tout logement ou lot supplémentaire raccordé aux viabilisations du lotissement ;

**Dire** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**Dire** que les taxes dues à la signature de l'acte seront intégralement à la charge de **M. Christian VIGNE et Consorts**,

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement « Les Craux Sud » au rang des minutes de Maître Mireille PICCA-AUDRAN.

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tout document correspondant à cette cession par remise en dation des lots **1, 2, 3, 5 et 19** notamment l'acte authentique de vente de ces parcelles par le biais de l'étude notarial de Maître Mireille PICCA AUDRAN.

### **3.13. Lotissement « Les Craux Sud » - Fixation du prix et vente des lots municipaux (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Le lotissement étant terminé, les lots en dation doivent être attribués d'ici la fin de l'année aux anciens propriétaires conformément aux accords avec eux et 12 lots communaux ont été attribués suivant un tirage au sort en date du 13 octobre 2020.

Lors du dernier Conseil Municipal, l'opération de construction de logements sociaux dans le lotissement « Les Craux Sud » par Unicil a été évoquée rappelant les obligations de la loi SRU d'atteindre le taux de 25% en matière de logements sociaux alors que nous sommes actuellement à 7%, ce qui nous oblige à payer une pénalité à l'Etat. Mais celui-ci pourrait nous en exonérer puisque nous allons verser une subvention à ce bailleur qui construit des logements sociaux à Eyragues.

Par ailleurs, la Municipalité s'est engagée dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Craux Sud » à prévoir des lots constructibles afin de permettre aux jeunes ménages et aux jeunes salariés travaillant sur la Commune de s'installer à Eyragues ou d'y demeurer à des conditions acceptables. Cette opération répond à l'intérêt général en prévoyant des parcelles foncières constructibles à un prix inférieur à celui du marché local de l'immobilier, représentant un véritable dispositif d'aide communale à l'accession à la propriété.

Cette initiative municipale a été entreprise depuis plusieurs années, ce qui a incité nombre de candidats à acquérir un futur « terrain à bâtir ».

L'achèvement des travaux du lotissement en 2020 a permis d'instruire parmi ces demandes celles qui étaient encore d'actualité puisqu'il y a eu entretemps des renoncations suite à des changements de situations personnelles.

Ceux qui ne sont pas déjà propriétaires et qui ont maintenu leur candidature ont été recontactés et invités à participer à la séance d'attribution des lots par tirage au sort qui s'est déroulé le mardi 13 octobre 2020 à la Mairie d'Eyragues.

Quant au prix, il a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal que les ventes se font actuellement entre 280 €/m<sup>2</sup> et 300 €/m<sup>2</sup> et que certains propriétaires vendent des terrains à 350 €/m<sup>2</sup>. Le prix de 280 €/m<sup>2</sup> proposé pour la vente de ces lots n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des Conseillers.

Il est demandé, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer un prix de vente au mètre carré et d'émettre son avis sur les cessions proposées ci-après.

**Vu** le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Vu** le CGI Code Général des Impôts ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Considérant** le permis d'aménager et son modificatif autorisant la réalisation de ce lotissement,

**Considérant** la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** l'Avis du Domaine sur la valeur vénale du foncier du lotissement « Les Craux Sud », en date du 26 mai 2020, estimant à 7 237 400,00 € les lots de 1 à 58 d'une superficie totale de 28 747 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la proposition de fixer le prix de vente des lots à 280 €/m<sup>2</sup> (hors frais de Notaire à la charge de l'acquéreur).

**Considérant** l'intérêt général et le caractère exceptionnel dans la réalisation du lotissement « Les Craux Sud » destiné à :

- la construction d'un Collège : équipement d'enseignement et d'éducation à portée intercommunale,
- la construction de logements sociaux conventionnés avec l'Etat, le Conseil départemental, etc... ;
- l'aménagement de lots destinés à être revendus sans bénéfice aux jeunes en priorité et d'une valeur largement inférieure au prix de l'immobilier ;

Et qu'en vertu de cela, ledit lotissement n'est pas assimilable à une opération économique de promoteur immobilier, les cessions ne devront donc pas être assujetties à la TVA ;

Après en avoir délibéré par **20** voix pour, **0** voix contre, et **7** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Fixer** le prix de vente du mètre carré des lots du lotissement « les Craux sud » à 280 € (hors frais de Notaire qui sont à la Charge de l'acquéreur) ;

**Autoriser** l'acquisition d'une parcelle par une personne chargée d'une mission de service public en l'occurrence un agent de la Police Municipale, en vertu de l'article 432-12 du Code Pénal, au motif de la démarche d'accueil, de maintien et de développement de la population sur le territoire ;

**Dire** que les cessions ne devront pas être assujetties à la TVA ;

**Confier** la rédaction des actes de vente et tous documents y afférents à l'étude de Maître Mireille PICCA-AUDRAN pour les acquéreurs suivants :

Lot	Acquéreur	Acquéreuse	Surface	Cadastre	Avis du Domaine	Prix de vente
18	Julien DUMAS	Cindy BOUISSON	426	BV369	107 100 €	119 280 €
20	Olivier BŒUF	Perrine BŒUF	315	BV371(D) et BV372(A)= BV391 et BV394	79 377 €	88 200 €
21	Nicolas BUCHNER	Tess CHÔMETTE	392	BV372(D)= BV393	107 100 €	109 760 €
23		Cécile BADIOU	398	BV374(F)=BV395	107 850 €	111 440 €
28	Florent NIETO		422	BV379	106 600 €	118 160 €
29	Lucas SALINAS		428	BV380	107 350 €	119 840 €
43		Adilia MARQUES	426	BX179	107 100 €	119 280 €
44		Olivia POULAIN	446	BX180	112 650 €	124 880 €
46	Jordan LE GUILLERMIC	Cassandra LE GUILLERMIC	425	BX182	107 100 €	119 000 €
48	Nicolas DELARBRE	Naïs NIETO	425	BX184	107 100 €	119 000 €
50	Steven FRABOULET	Romane GIORGI	425	BX186	107 100 €	119 000 €

**Autoriser** M. Le Maire ou son Premier Maire-Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces ventes de terrains aux acquéreurs cités notamment les actes authentiques, et au prix de vente respectifs proposés dans le tableau ci-dessus.

Corinne NIETO et Bérangère SALINAS ont momentanément quitté la salle pour s'abstenir de participer à cette délibération.

M. Le Maire a précisé que le 12<sup>ème</sup> lot sera de nouveau proposé à la vente puisque l'attributaire s'y est désisté.

### **3.14. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)**

#### **3.14.1. Travaux d'extension du siège de « Terre de Provence Agglomération » (I)**

Marc TROUSSEL informe le Conseil que le chantier se déroule bien et que le calendrier est maîtrisé. La charpente sera posée en décembre 2020 et la toiture en janvier 2021 pour une fin de travaux en juin 2021.

## **4. Divers**

### **4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)**

#### **4.1.1. Travaux d'enrobés des talus du Pumphtrack :**

*Rapporteur : Max GILLES*

Suite à une consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise Neotravaux SAS (ZAC la Cigalière IV – 120, allée du Mistral 84 250 Le Thor) pour un total de 14 700 € HT.

M. Le Maire précise que ces travaux ont été faits suite à la dégradation des talus en clavicette par les usagers qui se sont permis de les emprunter avec leurs rollers. La solution adoptée est un revêtement en enrobé que la Commune compte peindre en rouge.

#### **4.1.2. Projet de rénovation et d'extension de la Crèche « La Cabriole » - mission complète de maîtrise d'œuvre (I)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

1) Etudes préliminaires (conception et élaboration du dossier du permis de construire) par l'Architecte M. BUSSI pour 4 600 € HT correspondant à 5 520 € TTC.

2) Phases PRO, DCE, Mise au point des marchés, DET, OPC et AOR par l'Atelier BUSSI/TORTEL pour 14 000 € HT correspondant à 16 800 € TTC.

Pour un montant de travaux de 130 000 € HT correspondant à 156 000 € TTC.

Marc TROUSSEL informe le Conseil qu'à ce sujet des réunions se sont déroulées entre les représentants de la Commune, de la crèche et les Maîtres d'œuvre. Le projet initial prévoyait une extension avec une toiture plate à faible pente. Ce qui pouvait générer des contraintes difficile à gérer. La solution adoptée en conséquence est une toiture en façade à 3 pans. Dans ce cas, il faut démonter la toiture existante dans sa partie avant et la prolonger jusqu'aux limites du terrain afin de couvrir la totalité de l'extension. Le permis de construire doit être déposé prochainement ainsi que l'élaboration du DCE afin de lancer la mise en concurrence des entreprises et de démarrer les travaux qui ont été repoussés à septembre 2020. Par ailleurs, nous devons travailler sur le projet d'une nouvelle Crèche de 30 enfants qui devrait dans l'avenir permettre de satisfaire l'ensemble des demandes potentielles sur Eyragues puisque l'actuelle Crèche « La Cabriole » doit augmenter sa capacité à 31 enfants.

#### **4.1.3. Projet de Construction d'une Coopérative - Mission partielle de maîtrise d'œuvre – Elaboration du permis e construire (I)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Mission de conception (Esquisse, APS, PC, AT/ERP) pour 8 200 € HT correspondant à 9 840 € TTC.

M. Le Maire précise qu'il prévoit une toiture photovoltaïque pour ce bâtiment dont le dossier du permis de construire sera déposé avant juin 2021.

#### **4.1.4. Contrats d'assurances (I) :**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Suite à une mise en concurrence les lots suivants ont été attribués comme suit :

Lot n° 1 - Dommages aux Biens : Attribué à VHV / Cabinet Pilliot pour une prime de 6 607 €/an

Lot n° 2 - Parc Automobile: Attribué à la SMACL pour une prime de 6 692 €/an

#### **4.1.5. Contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et des festivités – Avenant de prolongation d'un an (I) :**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Entreprise MIDI-TRAVAUX 4900, Ch. Des Châteaux – Les Vignères 84300 Cavailon.

Montant 26 027,00 € HT.

#### **4.2. Questions diverses.**

M. Le Maire a fait lecture d'un courrier co-signé de 6 Maires destiné à Mme Martine VASSAL réclamant des nouvelles concernant le projet de Collège agréé par la Conseil Départemental et promis par celui-ci par courrier en date du 12 décembre 2017, aux fins d'un achèvement des travaux en juin 2023 et une ouverture à la rentrée scolaire de septembre 2023. Un courrier a également été transmis au Recteur de l'académie.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES